



## Inaptitude totale ou partielle

### Quelles sont les conséquences si le médecin du travail me déclare inapte totalement ou partiellement à mon poste de travail ?

Dès l'instant où vous êtes déclaré inapte, il va naître pour l'employeur une obligation de rechercher un poste de reclassement, que l'inaptitude soit d'origine professionnelle ou non.

### Quels types de poste l'employeur doit-il proposer au salarié déclaré inapte ?

Lorsqu'un salarié est déclaré par le médecin du travail inapte à reprendre le poste qu'il occupait précédemment, l'employeur est tenu de lui proposer un autre poste approprié à ses capacités :

- ✓ après avis du CSE, que l'inaptitude soit professionnelle ou non
- ✓ en tenant compte des conclusions écrites du médecin du travail et des indications qu'il formule sur la capacité du salarié à exercer l'une des tâches existantes dans l'entreprise
- ✓ et aussi comparable que possible au poste précédemment occupé, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles qu'aménagements, adaptations ou transformations de postes existants.

#### NOTEZ-LE :

Si le médecin du travail a expressément mentionné sur l'avis d'inaptitude que tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que son état de santé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi, l'employeur n'est pas tenu de rechercher une solution de reclassement.

### Dans quel délai doit intervenir le reclassement ?

Le reclassement doit avoir lieu dans un délai d'un mois à compter de la date de l'examen médical de reprise. Pendant le délai d'un mois, le salarié n'est pas rémunéré en principe ; en cas d'inaptitude d'origine professionnelle il peut bénéficier d'une indemnisation par la CPAM. Passé ce délai, l'employeur doit reprendre le paiement du salaire tout en continuant d'effectuer les recherches nécessaires.

### Que se passe-t-il si le salarié est totalement inapte ou si son reclassement est impossible ?

L'employeur peut alors rompre le contrat de travail du salarié, selon la procédure de licenciement pour motif personnel, s'il est en mesure de justifier :

- ✓ de son impossibilité à lui proposer un emploi compatible avec l'état de santé du salarié
- ✓ du refus par le salarié de l'emploi proposé
- ✓ d'un avis d'inaptitude mentionnant que tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que son état de santé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi.

Le salarié licencié bénéficiera de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et de l'indemnité compensatrice pour les congés payés

#### NOTEZ-LE :

Si l'inaptitude est d'origine professionnelle, le salarié a droit à une indemnité spéciale de licenciement qui est égale au double de l'indemnité légale de licenciement, ainsi qu'à l'indemnité compensatrice pour le préavis non exécuté.